

Bonjour

Un nouvel enjeu pour la protection de la biodiversité, et en particulier de l'avifaune : le "repowering" éolien (augmentation de puissance des aérogénérateurs à l'occasion de leur remplacement) mérite une attention particulière (en dehors de toute considération sur les nuisances sonores ou paysagères, à traiter par ailleurs). En effet :

- Le repowering consiste à augmenter la taille des rotors et conduit donc généralement à **augmentation de plus de 20% la surface de balayage des pales**. Les chances, pour la faune volante, d'échapper au coup de fouet ou au barotraumatisme, diminuent à proportion de cette augmentation. Ceci devrait justifier une nouvelle étude d'impact, en vue de préserver la biodiversité déjà gravement érodée, notamment l'avifaune et les chiroptères.

Signalons que la LPO du Tarn a exprimé récemment les plus vives réserves sur les dispositifs d'effarouchement ("nous plaçons pour que des espaces suffisants ne fassent pas l'objet d'installations de parcs éoliens ; des "espaces de respiration" permettant à l'avifaune, et notamment les rapaces, de pouvoir se mouvoir sans avoir à éviter des éoliennes. C'est particulièrement le cas dans "nos" montagnes, souvent prises dans les nuages, qui rend aujourd'hui illusoire la pertinence des techniques actuellement proposées pour limiter les impacts par évitement et/ou effarouchement voire de bridage."courriel d'un responsable de la LPO81).

- Le remplacement des éoliennes se réalisera rarement sans de nouvelles **artificialisations des sols et modifications d'espace naturel** (défrichage, etc.). Le risque est grand de voir se multiplier les socles bétonnés, même après arasement des anciens socles inutilisés, et se modifier sensiblement les pistes de desserte des installations à l'occasion du repowering.

- L'instruction ministérielle du 11 juillet 2018 relative aux conditions du renouvellement des installations éoliennes terrestres (en PJ) énumère une série de requis dont celui-ci qui concerne l'impact sur la biodiversité :

On sait combien les protocoles en vigueur présentent des insuffisances méthodologiques, que les suivis conduits par la plupart des opérateurs ne sont pas conformes et que les quelques résultats de suivi portés à connaissance montrent des atteintes importantes à la faune volante. L'appréciation du caractère "significatif" ou non de l'impact sur la biodiversité ne saurait être fondée sur des informations aussi peu fiables.

Les préfets auront une très grande marge de manœuvre pour apprécier les projets de repowering, considérer ou non qu'il s'agit de modifications substantielles, demander ou non une actualisation des études d'impact, enfin, autoriser ou non le renouvellement des installations éoliennes. Nous souhaiterions en conséquence porter avec vous 2 propositions sur ce sujet, soit auprès des autorités de l'État, soit par le canal de parlementaires, soit encore à l'occasion des débats qui s'annoncent, ou par tout autre canal dont vous avez la pratique :

1. Demander une modification de l'instruction ministérielle du 11 juillet 2018. L'autorité préfectorale devrait considérer que **tout renouvellement d'éoliennes industrielles au sein d'espaces naturels vulnérables et patrimoniaux** (notamment reconnus comme tels par la création d'un parc naturel régional ou toute autre disposition visant à la préservation de la biodiversité), **présente un caractère de modification substantielle**, justifie à ce titre un réexamen et une nouvelle autorisation et nécessite par conséquent une actualisation complète de l'étude d'impact.

2. Demander une modification de l'article L 311-5 du code de l'énergie (en PJ), visant les critères de délivrance d'une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, qui "oublie" la biodiversité. Il s'agirait donc de demander l'ajout d'un 6° :
L'impact de l'installation sur les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité .

Notre objectif, dans le plus court terme possible, doit être de convaincre les autorités que **l'arrêt de l'érosion de la biodiversité commande l'interdiction d'implantation et de renouvellement d'installations éoliennes dans les sites - entendus au sens extensif - où des espèces protégées migrent, gîtent, se reproduisent et vivent.** Tout projet éolien mettant en cause l'état de conservation d'une espèce, étant contraire aux réglementations et engagements nationaux ou internationaux, doit être désormais interdit et a fortiori non renouvelé.

Nous vous saurions gré de nous faire connaître la position de vos instances sur ces propositions et les dispositions qu'elles prendront pour les soutenir.

"Les pouvoirs publics sont plus que jamais responsables de la biodiversité et du respect de la diversité de nos paysages ... nous les naturalistes nous devons défendre la biodiversité dans un moment où certaines espèces se cassent la figure. Dans ces conditions nous n'accepterons plus le « éviter-réduire-compenser », vous devez désormais travailler sérieusement sur le « éviter »" (déclaration d'un responsable de la LPO11)

Contact : Dominique Boury, co-secrétaire du collectif régional Toutes Nos Energies - Occitanie Environnement contact@toutesnosenergies.fr tel : 06 63 68 22 86

Le Collectif régional TNE Toutes Nos Energies - Occitanie Environnement est engagé dans le dialogue avec les autorités régionales. Il porte l'expérience, les attentes et les propositions de ses 165 associations membres pour une politique énergétique respectueuse de la vie des territoires ruraux d'Occitanie. A ce titre, il s'oppose à l'invasion de l'industrie éolienne dans les milieux naturels et les espaces ruraux. Il formule des propositions pour renforcer la vitalité de ces territoires et préserver leur patrimoine naturel et paysager.